

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 770

présenté par  
Mme Lorho et Mme Ménard

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 33, substituer aux mots :

« personnalités qualifiées choisies »

les mots :

« médecins qualifiés choisis ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les personnes les plus qualifiées dans le domaine de l'assistance médicale à la procréation sont les médecins dont c'est la spécialité. Il s'agit d'un amendement de précision.